

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1065<sup>e</sup> séance, tenue le mardi 25 mars 2014,  
à 13 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

---

PRÉSENTS : le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande ; les doyens : M. Christian Blanchette, M. Jean-Claude Breton, M. Roch Chouinard, M. Giovanni De Paoli, M. Pierre Fournier, M. Guy Lefebvre, M. Pierre Moreau, Mme Louise Poirier; le représentant de l'École Polytechnique, M. Jean Dansereau (en l'absence de M. Pierre G. Lafleur); le représentant de l'École HEC Montréal, M. Gilbert Babin (en l'absence de Mme Michèle Breton); les membres nommés par l'Assemblée universitaire : M. Michel Sarra-Bournet, M. Samir Saul; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin; le directeur de l'École d'optométrie, M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie, M. François Prince; un officier de la FESP, M. Richard Patry; un officier de la Faculté de médecine, M. Daniel Lajeunesse; des officiers de la FAS : M. Francis Gingras, Mme Michelle McKerral, Mme Tania Saba; un étudiant : M. Yan Bertrand; un chargé de cours : M. Najib Lairini; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, Mme Louise Demers, Mme Claude Mailhot; le journaliste de *Forum*, M. Mathieu-Robert Sauvé

INVITÉS : Pour la délibération CE-1065-5.1, du Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences : Mme Éline De Guise, professeure adjointe; pour la délibération CE-1065-5.3, du Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques de la Faculté des arts et des sciences : M. Serge Cardinal, professeur agrégé; pour la délibération CE-1065-5.4, du Département de psychiatrie de la Faculté de médecine : Mme Isabelle Paquette, professeure adjointe de clinique; pour la délibération CE-1065-5.5, de la Faculté de droit : Mme Sylvie Berthold, chargée de cours; pour les délibérations CE-1065-5.6 et 5.7, de l'École de santé publique : Mme Lise Lamothe, vice-doyenne aux études; pour la délibération CE-1065-5.6, du Département de pathologie et microbiologie de la Faculté de médecine vétérinaire, M. André Ravel, professeur agrégé; pour la délibération CE-1065-5.7, du Département d'administration de la santé de l'École de santé publique, M. Claude Sicotte, professeur agrégé; pour les délibérations CE-1065-5.8, 5.9, 5.10 et 6.5, de la Faculté de l'aménagement : Mme Manon Guité, vice-doyenne aux affaires académiques; pour les délibérations CE-1065-5.11 et 6.2, de la Faculté de pharmacie : Mme Chantal Pharand, vice-doyenne aux études; pour la délibération CE-1065-6.1, de la Faculté des sciences de l'éducation, Mme Pascale Lefrançois, vice-doyenne aux études de premier cycle; pour la délibération CE-1065-6.3, de la Faculté de médecine : Mme Muriel Aubry, professeure titulaire au Département de biochimie et médecine moléculaire

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable, Mme Louise Béliveau; la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification, Mme Anne-Marie Boisvert; le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, Mme Geneviève Tanguay; les doyens : Mme Hélène Boisjoly, M. Gérard Boismenu, M. Michel Carrier, Mme Francine Girard, M. Gilles Lavigne, Mme Isabelle Panneton; le représentant de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; la représentante de l'École HEC Montréal, Mme Michèle Breton; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : M. Frédéric Bouchard, Mme Danielle d'Amour; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le directeur de la Direction générale des bibliothèques, M. Richard Dumont; les étudiants : M. Francis Bouchard, Mme Maud Laporte-Roy, M. Robert Martin le substitut au chargé de cours, Mme Jacqueline Bartuzzo; des observateurs : Mme . Agnieszka Dobrzynska, M. Jean-Louis Richer

PRÉSIDENT : Le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

---

CE-1065-1 ORDRE DU JOUR

CE-1065-1

On prend note que les points 5.11, 6.2.2 et 6.2.1 seront traités, dans cet ordre, immédiatement après le point 4; par la suite, l'ordre de présentation des points 5 et 6 sera inversé. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1064<sup>e</sup> séance tenue le 18 février 2014
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions

5. Rapports de la Sous-commission des études supérieures
  - 5.1 Faculté des arts et des sciences—Département de psychologie
    - Création d'un Microprogramme en neuropsychologie clinique
    - Programme de Doctorat en psychologie – Recherche et intervention – option *Neuropsychologie clinique* : modification à la structure et au répertoire de cours
    - Programme de Doctorat en psychologie (D.Psy) – option *Neuropsychologie clinique* : modification à la structure et au répertoire de cours
  - 5.2 Faculté des arts et des sciences
    - Diplôme d'études supérieures spécialisées—DESS en Arts, création et technologies : modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours
  - 5.3 Faculté des arts et des sciences – Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques
    - Programme de Maîtrise en études cinématographiques : modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours; création de l'option "Recherche-création"
  - 5.4 Faculté de médecine—Département de psychiatrie
    - Création d'un programme de Diplôme d'études spécialisées—DES en Gériopsychiatrie
  - 5.5 Faculté de droit
    - Programme de Maîtrise en droit notarial : modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours
  - 5.6 École de santé publique—Département de médecine sociale et préventive
    - Programme de Maîtrise en santé publique : modification au règlement pédagogique et au répertoire de cours; création de l'option *Une seule santé*
  - 5.7 École de santé publique—Département d'administration de la santé
    - Programme de Maîtrise en Administration des services de santé : modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours
    - Programme de Diplôme complémentaire en gestion du système de santé : modification à la structure
    - Diplôme d'études supérieures spécialisées—DESS en Administration des services de santé : modification à la structure
    - Microprogramme en Administration des services de santé : modification à la structure
  - 5.8 Faculté de l'aménagement—Institut d'urbanisme
    - Création d'un Programme de Qualification en urbanisme
  - 5.9 Faculté de l'aménagement—Institut d'urbanisme, et École Polytechnique
    - Création d'un Microprogramme de deuxième cycle en Mobilité, transport et urbanisme
  - 5.10 Faculté de l'aménagement—École de design industriel
    - Programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées—DESS en design de jeux : modification à la structure et au répertoire de cours
  - 5.11 Faculté de Pharmacie
    - Création d'un programme de Certificat en pratique pharmaceutique de première ligne
6. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
  - 6.1 Faculté des sciences de l'éducation—Centre de formation initiale des maîtres
    - Modification aux programmes de Baccalauréat :
      - Enseignement de l'éthique et de la culture religieuse au secondaire (1-835-1-8)
      - Enseignement des sciences et technologies au secondaire (1-828-1-0)
      - Enseignement des mathématiques au secondaire (1-834-1-2)
      - Enseignement du français au secondaire (1-835-1-5)
      - Enseignement de l'univers social au secondaire (1-841-1-0)
  - 6.2 Faculté de pharmacie
    - 6.2.1 Modification au programme de Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques (1-670-1-0)
    - 6.2.2 Création d'un Diplôme de doctorat de premier cycle en pharmacie par association
  - 6.3 Faculté des arts et des sciences—Département de biochimie
    - Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en biochimie et médecine moléculaire (1-465-1-1)
  - 6.4 École HEC Montréal
    - Modification au programme de Baccalauréat en administration des affaires B.A.A.
  - 6.5 Faculté de l'aménagement—École de design industriel
    - Modification au programme de Baccalauréat en design d'intérieur (1-016-1-0)
7. Affaires diverses
8. Prochaine séance
9. Clôture de la séance

CE-1065-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1064<sup>e</sup> SÉANCE

CE-1065-2

La correction suivante est apportée au procès-verbal mentionné : à la page 6, au troisième paragraphe de la délibération CE-1064-5.3, à la deuxième ligne, supprimer « sur des contenus ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1064<sup>e</sup> séance tenue le 18 février 2014, tel que corrigé.

CE-1065-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

CE-1065-3

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1064<sup>e</sup> séance; le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1065-4 INFORMATION ET QUESTIONS

CE-1065-4

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1065-5 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

CE-1065-5

Le vice-recteur adjoint aux études supérieures et doyen de la FESP, M. Roch Chouinard, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 5.1 à 5.11.

La vice-doyenne aux études supérieures et aux affaires extérieures de la Faculté des arts et des sciences, Mme Tania Saba, présente les projets inscrits aux points 5.1 à 5.3; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Élane De Guise, professeure adjointe au Département de psychologie (point 5.1), et M. Serge Cardinal, professeur agrégé au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques (point 5.3).

Pour la présentation du projet inscrit au point 5.4, la Commission reçoit Mme Isabelle Paquette, professeure adjointe de clinique au Département de psychiatrie de la Faculté de médecine.

Le doyen de la Faculté de droit, M. Guy Lefebvre, présente le projet inscrit au point 5.5; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Sylvie Berthold, chargée de cours.

Le doyen de l'École de santé publique, M. Pierre Fournier, présente les projets inscrits aux points 5.6 et 5.7; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Lise Lamothe, vice-doyenne aux études, ainsi que M. André Ravel, professeur agrégé de la Faculté médecine vétérinaire (point 5.6), et M. Claude Sicotte, professeur agrégé au Département d'administration de la santé de l'École (point 5.7).

Le doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Giovanni De Paoli, présente les projets inscrits aux points 5.8, 5.9 et 5.10; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Manon Guité, vice-doyenne aux affaires académiques, ainsi que M. Jean Dansereau, directeur de la Direction des affaires académiques et internationales de l'École Polytechnique (point 5.9).

Le doyen de la Faculté de pharmacie, M. Pierre Moreau, présente le projet inscrit au point 5.11; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Chantal Pharand, vice-doyenne aux études.

- CE-1065-5.1 Faculté des arts et des sciences — Département de psychologie CE-1065-5.1
- Création d'un Microprogramme en neuropsychologie clinique
  - Programme de Doctorat en psychologie – Recherche et intervention – option *Neuropsychologie clinique* : modification à la structure et au répertoire de cours
  - Programme de Doctorat en psychologie (D.Psy) – option *Neuropsychologie clinique* : modification à la structure et au répertoire de cours

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-086, 087, 088

La création du Microprogramme en neuropsychologie clinique se pose dans le contexte de la mise en place, par l'Ordre des psychologues du Québec, d'une *Attestation de la pratique de la neuropsychologie clinique*, accessibles aux membres détenteurs d'une formation doctorale en neuropsychologie clinique, incluant les formations universitaires M.Ps. en neuropsychologie clinique reçues avant 2006. Par ailleurs, plusieurs membres de l'Ordre détenteurs d'un Doctorat en psychologie—Recherche et intervention en neuropsychologie clinique n'ayant pas reçu cette attestation pourront y avoir accès en complétant le Microprogramme proposé ; les étudiants seront également responsables de rencontrer certaines exigences établies par l'Ordre et menant à l'attestation. La structure du Microprogramme comporte 15 crédits de cours du niveau des études supérieures, répartis selon 3 crédits de cours obligatoires et 12 crédits de cours à option ; le Microprogramme est constitué de cours déjà existants ; son implantation est prévue au trimestre d'automne 2014. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-086.

La modification au programme de Doctorat en psychologie—Recherche et intervention—option *Neuropsychologie clinique* porte sur la structure et le répertoire de cours du programme (création de trois cours), afin d'ajouter des contenus de formation favorisant l'approfondissement des notions cliniques théoriques et pratiques appliquées à la neuropsychologie. Cette modalité permettra de bonifier le programme en regard de la reconnaissance professionnelle de la formation qu'il propose. La structure du programme modifié comporte 36 crédits de cours du niveau des études supérieures, 54 crédits de stage et d'internat et 63 crédits attribués à la recherche. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2014. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-087.

La modification au programme de Doctorat en psychologie (D.Psy)—option *Neuropsychologie clinique* porte principalement sur la structure (réaménagement aux blocs de cours et création d'un nouveau bloc de cours à option [Bloc F—*Approfondissement en neuropsychologie*]) et le répertoire de cours (ajout de cours créés pour l'option correspondante du programme de Doctorat en psychologie—Recherche et intervention), et vise à assurer une formation de très haute qualité et plus approfondie en neuropsychologie, tout en permettant de mettre à contribution les ressources déjà existantes, et de répondre aux besoins du marché actuel. L'option ainsi modifiée comporte 45 crédits de cours du niveau des études supérieures (répartis selon 24 crédits de cours obligatoires, 18 crédits de cours à option et 3 crédits de cours au choix), 57 crédits de stage et d'internat et 24 crédits attribués à la recherche. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2014. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-088.

En réponse aux questions présentées, des précisions sont apportées sur les modalités relatives à l'émission de l'attestation par l'ordre professionnel et sur le rôle de celle-ci dans l'attribution des stages et la définition des contenus de formation, sur les modalités de collaboration avec l'ordre professionnel dans le contexte des exigences posées par la Loi 21 et relatives aux actes réservés et sur les modalités des cours en regard des disponibilités des étudiants, ceux-ci étant des professionnels exerçant sur le marché du travail. Par ailleurs, il est précisé qu'il n'y a pas lieu de prévoir de modalités de reconnaissance d'acquis ou d'équivalences.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme en neuropsychologie clinique, et la modification à la structure et au répertoire de cours du programme de Doctorat en psychologie – Recherche et intervention – option *Neuropsychologie clinique* et du programme de Doctorat en psychologie (D.Psy) – option *Neuropsychologie clinique*, au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément aux documents 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-086, 087 et 088.

- CE-1065-5.2 Faculté des arts et des sciences CE-1065-5.2
- Modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours au Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en Arts, création et technologies

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-089

La modification au programme de D.E.S.S. en Arts, création et technologies, créé en 2011, propose, notamment, un réaménagement à la structure du programme et à ses contenus, de manière à mieux répondre aux besoins relatifs à la diversité des projets et des cheminements des étudiants dans le programme. Afin de clarifier la structure du programme, l'ordre des blocs dans la structure est modifié, et trois modalités sont créées en lien avec le type de projet que l'étudiant est appelé à réaliser au terme de son cheminement, soit une modalité avec travail dirigé, une modalité avec stage et une modalité avec projet de création. Les réaménagements aux blocs de cours du programme sont décrits à la page 4 du document de présentation, et dans le tableau B. Le répertoire de cours est modifié par la création de six nouveaux cours. La structure du programme modifié comporte 30 crédits répartis selon 3 crédits de cours obligatoires et 27 crédits de cours à option ; son implantation est prévue au trimestre d'automne 2014. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-089.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en Arts, création et technologies, à la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-089.

- CE-1065-5.3 Faculté des arts et des sciences CE-1065-5.3
- Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques
- Modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours et création de l'option *Recherche-création*, au programme de Maîtrise en études cinématographiques

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-090

La modification au programme de Maîtrise en études cinématographiques porte principalement sur la création de l'option *Recherche-création*, laquelle proposera des contenus de formation en approfondissement de la pratique du cinéma et de l'image en mouvement, de la réalisation cinématographique et de la pratique artistique de l'image en mouvement (incluant ses hybridations avec les arts numériques) ; de l'acquisition de bases théoriques fortes et du développement de la réflexion sur la pratique ; de la préparation à l'enseignement de la pratique du cinéma et des arts médiatiques, ou à la poursuite des études supérieures au troisième cycle ou au travail en recherche. La structure de l'option totalise 45 crédits, répartis selon 36 crédits de cours obligatoires (dont 30 crédits attribués à la recherche et la rédaction d'un mémoire) et 9 crédits de cours à option. Quatre nouveaux cours sont créés dans le cadre de l'implantation de la nouvelle option, prévue au trimestre d'automne 2014. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-090.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de Maîtrise en études cinématographiques : création de l'option *Recherche-création*, au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographique de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-090.

CE-1065-5.4 Faculté de médecine – Département de psychiatrie CE-1065-5.4  
- Création d'un programme de Diplôme d'études spécialisées (DES) en  
Gérontopsychiatrie

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-091

La création du programme de Diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) en Gérontopsychiatrie vise l'acquisition des connaissances, compétences et attitudes propres aux aspects pratiques et théoriques de la gérontopsychiatrie en tant que surspécialité de la psychiatrie qui s'intéresse à l'évaluation, au diagnostic et au traitement des troubles mentaux complexes qui se manifestent chez les aînés. La formation proposée prévoit que le candidat maîtrise l'ensemble des rôles CanMEDS du gérontopsychiatre au niveau compétent ou avancé ; le candidat devra également avoir réussi ses stages, les deux examens oraux et l'ECOS (Examen clinique objectif structuré) pour graduer dans le programme. Le programme, d'une durée de deux ans, est structuré autour d'une formation clinique de base approfondie, et un choix de stages optionnels variés et complémentaires ; le programme comprend également un cursus pédagogique obligatoire, afin de s'assurer que le résident en gérontopsychiatrie maîtrise, à un niveau avancé, les connaissances cliniques, théoriques et éthiques nécessaires à sa pratique future. L'implantation du programme est prévue pour juillet 2014. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-091.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Diplôme d'études spécialisées (DES) en Gérontopsychiatrie, au Département de psychiatrie de la Faculté de médecine, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-091.

CE-1065-5.5 Faculté de droit CE-1065-5.5  
- Programme de Maîtrise en droit notarial : modification au règlement pédagogique,  
à la structure et au répertoire de cours

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-092

Le projet mentionné propose la modification du programme actuel de Maîtrise (option Notariat) en un programme de Maîtrise en droit notarial, élaboré en partenariat avec la Chambre des notaires du Québec et les facultés de droit de l'Université Laval, de l'Université de Sherbrooke et de la Section de droit de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Le programme modifié conduit à l'exercice de la profession notariale, et privilégie une approche expérientielle s'inscrivant dans un continuum d'apprentissage, se déroulant en trois volets, les deux premiers volets étant suivis en milieu universitaire et le troisième volet réalisé en milieu professionnel sous supervision universitaire. La structure du programme modifié comporte 54 crédits de cours obligatoires, dont 12 crédits attribués à un stage en droit notarial (le nombre de crédits obligatoires répond à une exigence de l'ordre professionnel). L'implantation du programme, prévue au trimestre d'automne 2014, donne lieu à la création de 20 nouveaux cours. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-092.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours, du programme de Maîtrise en droit notarial, à la Faculté de droit, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-092.

CE-1065-5.6    École de santé publique    CE-1065-5.6  
Département de médecine sociale et préventive  
- Programme de Maîtrise en santé publique : modification au règlement  
pédagogique et au répertoire de cours; création de l'option *Une seule santé*

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-093

La modification au programme de Maîtrise en santé publique propose l'ajout d'une septième option à ce programme, par la création de l'option *Une seule santé*, résultant d'un partenariat entre la Faculté de médecine vétérinaire et l'École de santé publique. L'option *Une seule santé* propose une formation sur un domaine d'application visant à appréhender, selon une approche pluridisciplinaire, les nombreux enjeux de santé publique pour lesquels les interactions entre l'homme et les animaux sont déterminantes. Le concept *Une seule santé* est né de la reconnaissance des multiples liens entre la santé des populations animales et la santé humaine, ainsi que de l'importance du contexte social et écologique pour bien comprendre et intervenir dans les enjeux de santé impliquant animal et homme. Cette option est susceptible d'attirer une clientèle internationale, puisque la dimension homme-animal-environnement en santé publique présentera une pertinence accrue pour les étudiants étrangers, provenant, par exemple, de régions du monde considérées comme des zones à haut potentiel pour l'émergence de zoonoses ou de pays faisant face actuellement à des crises de sécurité alimentaire dans le contexte des changements climatiques. Deux nouveaux cours (stage et travail dirigé) sont créés dans le cadre de l'implantation de la nouvelle option, prévue au trimestre d'automne 2014. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-093.

Des précisions sont apportées sur les modalités d'encadrement des stages par l'une ou l'autre des Facultés concernées (ou en collaboration), et sur le fait que la composition du comité de programme a été modifiée de manière à y inclure un représentant de la Faculté de médecine vétérinaire.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique et au répertoire de cours du programme de Maîtrise en santé publique : création de l'option *Une seule santé*, au Département de médecine sociale et préventive de l'École de santé publique, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-093.

CE-1065-5.7	École de santé publique Département d'administration de la santé	CE-1065-5.7
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Programme de Maîtrise en Administration des services de santé : modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours</li><li>- Programme de Diplôme complémentaire en gestion du système de santé : modification à la structure</li><li>- Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en Administration des services de santé : modification à la structure</li><li>- Microprogramme en Administration des services de santé : modification à la structure</li></ul>	

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-094, 095, 096 et 097

La modification au programme de Maîtrise en administration des services de santé porte principalement sur l'option *Gestion du système de santé*, dont le nombre de crédits de la scolarité est réduit de 54 à 45. Cette modalité permettra d'assurer la compétitivité du programme suivi selon cette option en regard des autres programmes dans ce domaine (comportant tous 45 crédits), de diminuer la durée des études et les coûts de la scolarité, et d'améliorer les taux de persévérance et de diplomation du programme. Par ailleurs, la modification prévoit que le Diplôme complémentaire en gestion du système de santé n'est plus obligatoire pour l'obtention du diplôme de Maîtrise. Le répertoire de cours est modifié par la création de sept nouveaux cours. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2014. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-094.

La modification au programme de Diplôme complémentaire en gestion du système de santé découle de l'abolition de la modalité voulant que ce programme soit obligatoire à la diplomation des étudiants de l'option *Gestion du système de santé* du programme de Maîtrise en administration de la santé. Le Diplôme complémentaire devient ainsi optionnel. Le programme comporte 9 crédits et peut être suivi selon trois options. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2014. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-095.

La modification au programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées—D.E.S.S. en Administration des services de santé découle de la modification au cours du programme de Maîtrise en administration des services de santé, et propose la mise à jour des cours offerts dans les options *Gestion du système de santé* (segment 70), *Personnes âgées dépendantes* (segment 71) et *Évaluation des services, organisations/systèmes santé* (segment 73). Le programme totalise 30 crédits et peut être suivi selon 4 options. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2014. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-096.

La modification au Microprogramme en Administration des services de santé découle de la modification au cours du programme de Maîtrise en administration des services de santé, et propose la mise à jour des cours afférente des cours du Microprogramme. Celui-ci comporte 15 crédits, répartis selon 6 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours à option. La modification présentée sera implantée au trimestre d'automne 2014. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-097.

Il est précisé que le programme de Maîtrise reçoit l'agrément de l'organisme américain *Commission on Accreditation of Healthcare Management Education—CAHME*, ce qui favorise le positionnement du programme à l'échelle canadienne et internationale.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de Maîtrise en Administration des services de santé, et la modification à la structure des programmes de Diplôme complémentaire en gestion du système de santé et de Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en Administration des services de santé, et du Microprogramme en Administration des services de santé, au Département d'administration de la santé de l'École de santé publique, conformément aux documents 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-094, 095, 096 et 097.



CE-1065-5.8 Faculté de l'aménagement – Institut d'urbanisme  
- Création d'un Programme de Qualification en urbanisme

CE-1065-5.8

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-098

Le Programme de Qualification en urbanisme s'adressera principalement aux candidats détenant un diplôme de Maîtrise obtenu dans une université étrangère dans des domaines connexes à l'urbanisme. Le Programme de Qualification pourra également recevoir des candidats ayant un diplôme de Maîtrise en études urbaines dans une autre université québécoise, en vue de l'acquisition d'une formation d'appoint. Cette modalité permettra de répondre à des besoins de formation spécifiques pour les candidats présentant une demande d'équivalence auprès de l'Ordre des urbanistes du Québec, et dont la formation est jugée pertinente mais incomplète. Il s'agit donc d'une clientèle ciblée et limitée. Le Programme de Qualification proposera une formation courte de deuxième cycle, constituée de contenus de formation liés aux connaissances et aux savoir-faire en urbanisme (dont le droit de l'urbanisme, les stratégies et outils de mise en œuvre en général et dans des domaines spécifiques comme le transport, le logement et l'environnement, et l'économie urbaine), et appliqués dans les contextes québécois et montréalais. La structure du programme proposé comporte 15 crédits, répartis selon 9 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours à option, et est constituée de cours déjà existants. L'implantation du programme est prévue au trimestre d'automne 2014. Le projet de programme a été présenté au Comité des équivalences de diplôme et de formation et au Conseil d'administration de l'Ordre des urbanistes du Québec, qui en appuient la création. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-098.

En réponse à des questions présentées, des précisions sont apportées sur les modalités relatives aux cours et aux activités, en regard de la diversité de la formation des candidats; notamment, les ateliers d'intégration permettent une certaine harmonisation, par exemple, en présentant les contenus selon des thématiques précises.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Programme de Qualification en urbanisme, à l'Institut d'urbanisme de la Faculté de l'aménagement, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-098.

CE-1065-5.9 Faculté de l'aménagement – Institut d'urbanisme  
École Polytechnique  
- Création d'un Microprogramme de deuxième cycle en Mobilité, transport et urbanisme

CE-1065-5.9

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-099

Le Microprogramme de deuxième cycle en Mobilité, transport et urbanisme propose une offre de formation qui sera offerte à l'École Polytechnique et à l'Institut d'urbanisme de la Faculté de l'aménagement de l'Université, et portant sur une spécialisation dans le domaine des transports, dans une perspective de complémentarité des formations offertes respectivement par l'École et par l'Institut. Le Microprogramme permettra de répondre à des nouveaux besoins de formation dans les manières de concevoir les problématiques de transport qui prennent en compte les transformations de la société et du marché du travail. Le Microprogramme bénéficiera de la collaboration importante développée au cours des dernières années par l'École et l'Institut en regard des problématiques de transport, ainsi que de l'expertise respective des deux institutions dans ces domaines. La structure du Microprogramme comporte 15 crédits de cours à option, dont 3 crédits attribués à un projet d'études supérieures. L'implantation du microprogramme, prévue au trimestre d'automne 2014, donne lieu à la création d'un nouveau cours (réalisation d'un projet en mobilité et urbanisme). La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-099.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme de deuxième cycle en Mobilité, transport et urbanisme, à l'Institut d'urbanisme de la Faculté de l'aménagement, et à l'École Polytechnique, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-099.

- CE-1065-5.10 Faculté de l'aménagement – École de design industriel CE-1065-5.10  
- Programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en design de jeux : modification à la structure et au répertoire de cours

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-100

La modification au programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées—D.E.S.S. en design de jeux propose une mise à jour des contenus de formation en lien avec l'évolution des produits et des contextes de développement et de diversification des champs de pratique en design de jeux. Ainsi, par exemple, les employeurs des diplômés de ce programme ne se limitent plus aux grandes compagnies, auxquelles se sont ajoutées des petites compagnies spécialisées dans des approches ou des domaines divers du design de jeux : jeux éducatifs, jeux sérieux, ludification des processus en entreprises, etc. Il importe donc d'intégrer ces nouveaux contenus et approches, afin d'assurer la qualité et la pertinence du programme, et d'assurer la pérennité de ses acquis en regard d'une communication et d'une gestion plus efficaces de ses contenus, parcours et débouchés, incluant la formation à la recherche. Le projet de modification a également tenu compte des recommandations du Conseil académique d'évaluation de programme—CAEP, notamment, sur les besoins en spécialisation des finissants et sur la mise en place de formules novatrices, en remplacement du stage, favorisant la mise en pratique et l'intégration des compétences en fin de formation. Le programme comporte 30 crédits de cours obligatoires. L'implantation du programme modifié donne lieu à la création de trois nouveaux cours de sigle DEJ, et est prévue au trimestre d'automne 2014. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-100.

Des précisions sont apportées sur les réaménagements effectués dans les blocs de cours, et sur les motifs du retrait du stage dans la formation, en raison des difficultés à disposer de lieux de stages et de certaines contraintes afférentes à la spécificité des lieux de stage. On mentionne également que la collaboration qui avait été établie avec la compagnie Ubisoft au moment de la création du programme n'a plus cours.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification à la structure et au répertoire de cours du programme de Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en design de jeux, à l'école de design industriel de la Faculté de l'aménagement, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-100.

- CE-1065-5.11 Faculté de pharmacie CE-1065-5.11  
- Création d'un programme de Certificat en pratique pharmaceutique de première ligne

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-101

Le programme de Certificat en pratique pharmaceutique de première ligne propose une formation qui permettra aux pharmaciens du Québec de bonifier leurs connaissances et leurs compétences en vue de leur rehaussement en regard des activités reliées à la prévention et au traitement des maladies, en lien avec l'adoption de la Loi 41. Un programme comparable sera également offert par la faculté de pharmacie de l'Université Laval. Les facultés de pharmacie de

l'Université de Montréal et de l'Université Laval souhaitent aussi que la formation proposée dans ce cadre, jumelée au diplôme de Baccalauréat en pharmacie obtenu de l'une de ces deux institutions, puisse permettre aux pharmaciens de déposer une demande d'obtention du grade de Pharm. D. (Doctorat en pharmacie), conformément à ce qui a été demandé par la CREPUQ lors de l'acceptation de la création du programme de Doctorat de premier cycle en pharmacie. Le programme de Certificat proposé comporte 24 crédits, répartis selon 18 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours à option. L'implantation du programme, prévue au trimestre d'automne 2014, prévoit la création de 16 cours (cours de 1 ou de 2 crédits, et incluant deux stages en milieu de pratique). La présentation reportée au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-101.

En lien avec l'établissement du programme de Certificat en pratique pharmaceutique de première ligne, une structure de programme sera établie pour l'émission d'un *Diplôme de doctorat de premier cycle en pharmacie par association* (projet inscrit à la délibération CE-1065-6.2.2).

Des précisions sont apportées sur des éléments de contexte liés aux exigences de la CREPUQ et aux exigences de la législation concernant la pratique de la pharmacie, et sur la modalité du diplôme émis par association. On mentionne que l'Université Laval prévoit proposer cette formation selon la forme d'un programme de D.E.S.S., mais qu'à cette date, le projet de programme n'a pas été présenté à ses instances.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Certificat en pratique pharmaceutique de première ligne, à la Faculté de pharmacie, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-101.

CE-1065-6      RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

CE-1065-6

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 à 6.5.

La doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation, Mme Louise Poirier, présente les projets inscrits au point 6.1; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Pascale Lefrançois, vice-doyenne aux études de premier cycle.

Le doyen de la Faculté de pharmacie, M. Pierre Moreau, présente les projets inscrits aux points 6.2.1 et 6.2.2; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Chantal Pharand, vice-doyenne aux études.

La vice-doyenne aux études de premier cycle de la Faculté des arts et des sciences, Mme Michelle McKerral, présente le projet inscrit au point 6.3; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Muriel Aubry, professeure titulaire au Département de biochimie et médecine moléculaire de la Faculté de médecine.

Pour la présentation du projet inscrit au point 6.4, la Commission reçoit M. Gilbert Babin, directeur de la Direction du programme de B.A.A. de l'École HEC Montréal.

Le doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Giovanni De Paoli, présente le projet inscrit au point 6.5; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Manon Guité, vice-doyenne aux affaires académiques.

CE-1065-6.1	Faculté des sciences de l'éducation Centre de formation initiale des maîtres Modification aux programmes de Baccalauréat : <ul style="list-style-type: none"><li>- Enseignement de l'éthique et de la culture religieuse au secondaire (1-835-1-8)</li><li>- Enseignement des sciences et technologies au secondaire (1-828-1-0)</li><li>- Enseignement des mathématiques au secondaire (1-834-1-2)</li><li>- Enseignement du français au secondaire (1-835-1-5)</li><li>- Enseignement de l'univers social au secondaire (1-841-1-0)</li></ul>	CE-1065-6.1
-------------	---	-------------

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-102 à 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-106

La modification aux programmes de B.Ed. en enseignement au secondaire (BES.) s'inscrit dans le contexte présenté lors de la dernière séance, en regard de l'ensemble des programmes de B.Ed., notamment en lien avec les recommandations transmises dans le cadre de la visite d'agrément du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement—CAPFE, effectuée à l'automne 2011 (délibération CE-1064-5.3, 18 février 2014). Les modifications principales portent sur l'introduction d'activités d'intégration, sur l'amélioration de la formation en évaluation des apprentissages, et sur l'ajout d'une modalité afin de favoriser l'atteinte des objectifs recherchés dans la formation en regard des exigences en français oral. La modification relative à l'ensemble des programmes de Baccalauréat en enseignement au secondaire (BES) porte sur le nombre de crédits alloués à deux des quatre stages obligatoires. Ainsi, le deuxième stage, EDU 2212—*Stage d'initiation à l'enseignement au secondaire*, est passé de 4 à 3 crédits, alors que le troisième stage, EDU 3212—*Stage d'enseignement 1 au secondaire*, est passé de 5 à 6 crédits. Cette modalité a permis de réduire l'écart observé entre le nombre de jours attribués aux stages, et de définir un nombre de jours et de crédits appropriés en fonction des exigences propres à chacun des stages. Des modifications plus spécifiques ont été apportées à chacun des programmes de BES : Enseignement des sciences et technologies au secondaire (ajustement aux segments disciplinaires 80— *Physique*, 81— *Chimie* et 82— *Biologie*, de manière à assurer que l'étudiant ait suivi des cours dans au moins deux disciplines en plus de leur orientation principale et ajout de cours à ces blocs); Enseignement des mathématiques au secondaire (réaménagement des blocs de cours afin de maintenir le nombre de crédits total du programme à 123); Enseignement du français au secondaire (ajustement à l'offre de cours des blocs à option, et ajustement au nombre de crédits à option en littérature); Enseignement de l'éthique et de la culture religieuse au secondaire (restructuration de segments et de blocs du programme à la suite d'ajout ou de retrait de cours; concordance en fonction de la refonte de la banque de cours de la Faculté de théologie et de sciences des religions); Enseignement de l'univers social au secondaire (ajustements aux cours et aux contenus du bloc 01 C de didactique; révision du segment 80, notamment, afin de s'assurer que les cours obligatoires en histoire [bloc 80A] et en géographie [bloc 80C] soient les plus en lien possible avec le programme d'univers social au secondaire, et afin d'assurer une offre de cours à option diversifiée aux blocs 80B, 80D et 80E). La présentation reporte aux documents 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-102 à 106.

M. Michel Sarra-Bournet présente une préoccupation en regard des modifications aux programmes de BES, sur le fait que la bonification des contenus en pédagogie et en didactique, dans les programmes de formation des maîtres, semble être effectuée au détriment des contenus disciplinaires. Ainsi, par exemple, dans les modifications proposées aujourd'hui, le nombre de crédits disciplinaires passe de 63 à 60 pour le programme *Enseignement de l'éthique et de la culture religieuse*, de 52 à 54 pour le programme *Enseignement des mathématiques*, et de 60 à 57 pour le programme *Enseignement de l'univers social*. Il mentionne que, dans un premier temps, l'Assemblée du Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences avait rejeté la proposition de modification au programme *Enseignement de l'univers social*, et convenu, par la suite, d'un compromis avec la Faculté des sciences de l'éducation. M. Sarra-Bournet considère que la diminution du nombre de crédits disciplinaires dans ces programmes a été observée depuis un certain nombre d'années, et que cette problématique donnerait lieu à une situation qui ne s'accorde pas avec le rôle de l'enseignement, ou de l'école vue comme le lieu de la transmission de contenus culturels ou généraux. M. Sarra-Bournet dit craindre que la diminution du nombre des crédits disciplinaires ne soit accentuée dans le cadre de modifications ultérieures aux programmes de BES, et que l'augmentation du nombre de crédits attribués aux contenus de pédagogie et de didactique n'oriente la formation en enseignement davantage vers les aspects techniques de la profession —le *contenant*—, au détriment des *contenus*. Il précise, par ailleurs, que son intervention ne vise pas à nier l'importance des contenus de pédagogie et

de didactique, mais découle d'une préoccupation, qui s'est trouvée accentuée au cours des années, sur la diminution des contenus disciplinaires. Considérant le rôle significatif de la formation disciplinaire dans les programmes de formation des maîtres, ainsi que la responsabilité de l'Université en cette matière, et considérant la diminution du nombre de crédits disciplinaires dans les programmes de BES, M. Sarra-Bournet indique qu'il votera contre la proposition de modification de programmes.

La vice-doyenne de la Faculté des arts et des sciences, Mme Michelle McKerral, mentionne que la situation présentée par M. Sarra-Bournet correspond à une préoccupation réelle de départements de la Faculté concernés par les contenus disciplinaires des programmes de BES de la Faculté des sciences de l'éducation. Mme McKerral précise qu'en regard des propositions de modification aux programmes de BES, le Conseil de la Faculté—CONFAS a émis un avis favorable, mais a accompagné cet avis d'une résolution, signalant la préoccupation observée quant à la diminution du nombre de crédits disciplinaires dans ces programmes. Les échanges sur cette question se poursuivent entre les deux Facultés—notamment dans le cadre des comités de programmes—, et veulent encourager l'identification de solutions, de manière à répondre aux exigences du CAPFE et aux exigences de la formation et de la formation disciplinaire.

La vice-doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation, Mme Pascale Lefrançois, présente les éléments de réponse et de précision suivants. La proposition de modification du programme *Enseignement de l'univers social* qui a été rejetée par l'Assemblée du Département d'histoire de la FAS portait sur une version antérieure du projet; la version subséquente, qui a été préparée à la suite de ce premier vote et qui correspond au document déposé aujourd'hui, a été adoptée par l'Assemblée du Département. L'implantation d'activités d'intégration ne vise pas à diminuer les contenus disciplinaires du programme, mais propose plutôt un lieu neutre permettant d'examiner une thématique ou une problématique en complémentarité avec les disciplines. La composante disciplinaire des programmes de BES offerts par la Faculté des sciences de l'éducation reste importante; les programmes de l'Université de Montréal et ceux de l'Université Laval présentent une proportion élevée de crédits disciplinaires, comparativement à celle observée dans des programmes offerts par d'autres universités; comparativement au programme de Baccalauréat spécialisé en histoire de la FAS, dans lequel un étudiant peut cumuler jusqu'à 42 crédits disciplinaires, le programme de BES correspondant peut cumuler jusqu'à 36 crédits disciplinaires en histoire. Considérant la problématique importante du décrochage des nouveaux enseignants au cours des cinq premières années de pratique, on a observé la nécessité de répondre à des besoins de formation spécifiques, dont, notamment, la formation à l'évaluation et la formation à la gestion d'élèves en difficultés d'apprentissages; bien que la formation disciplinaire reste importante, plusieurs autres éléments de compétences doivent être développés en regard de la formation des enseignants.

La doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation, Mme Louise Poirier, signale qu'au cours des dernières années, la profession enseignante s'est complexifiée; on doit donc en tenir compte dans la composition des programmes de formation des maîtres. Par exemple, des besoins importants sont signalés par les milieux de pratique en regard de divers éléments, dont la qualité de la langue et l'intégration des élèves en difficulté d'apprentissage dans les classes régulières.

Le doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions, M. Jean-Claude Breton, mentionne que dans le cadre de la refonte des programmes de premier cycle de la Faculté, la révision de la banque de cours et des contenus de formation a reflété une nouvelle approche quant à la manière de concevoir la formation disciplinaire, laquelle se trouve intégrée à la formation méthodologique, considérant, notamment, la possibilité de mettre à jour, plus facilement et ponctuellement, lorsque cela apparaît nécessaire, l'information relative aux contenus strictement disciplinaires, ainsi que l'adéquation de la formule intégrative—les cours d'intégration pouvant accompagner les changements et la mise à jour de l'information. Par ailleurs, considérant le contexte de l'enseignement, la formation méthodologique apparaît aussi nécessaire que la formation disciplinaire. Dans le cas du programme de BES *Enseignement de l'éthique et de la culture religieuse*, la pondération des contenus disciplinaires a été établie en collaboration par les deux Facultés.

Le doyen de la Faculté de l'éducation permanente, M. Christian Blanchette, mentionne que la problématique liée au choc de la pratique pour les nouveaux enseignants constitue une question importante et préoccupante.

M. Samir Saul mentionne qu'il est professeur au Département d'histoire, lequel se trouve concerné par les programmes de BES. Il précise que l'Assemblée du Département a approuvé la version définitive du projet de modification au programme de BES *Univers social* dans un contexte de compromis, compte tenu des conditions de l'entente établie entre la Faculté des sciences de l'éducation et la Faculté des arts et des sciences pour ces programmes; cette entente vient à échéance en juin prochain. M. Saul précise que la préoccupation signalée porte moins sur le nombre de crédits disciplinaires que sur la tendance de l'amenuisement de la formation disciplinaire dans les programmes de formation des maîtres, observée depuis quelques années. Cette préoccupation est exprimée, notamment, en regard d'un souci d'assurer une connaissance disciplinaire approfondie et de favoriser l'évolution de l'enseignant dans sa discipline. Demandant à la Commission des études de prendre note de cette préoccupation, et se reportant à l'intervention de Mme McKerral sur la résolution adoptée par le CONFAS lors de sa séance du 19 février dernier, laquelle devrait être prise en compte dans le cadre de la négociation de la prochaine entente entre la FAS et la FSÉ, M. Saul souhaite que cette résolution soit citée dans le procès-verbal, et, à cette fin, en donne lecture comme suit :

*AVIS du CONFAS*

*Le Conseil de la Faculté des arts et des sciences (CONFAS), à l'unanimité, appuie l'avis du Comité des études de la Faculté (COÉT) et donne un avis favorable aux modifications aux programmes de baccalauréat en enseignement au secondaire.*

*Résolution CONFAS-317-6.1*

*À cet avis favorable aux modifications aux programmes de baccalauréat en enseignement au secondaire, le Conseil de la Faculté des arts et des sciences rattache les résolutions des assemblées départementales et du Comité des études. Le CONFAS déplore à son tour la tendance à la diminution des crédits associés à la formation disciplinaire. Il s'interroge aussi sur la justification de ces modifications qui devraient plutôt être fondées en priorité sur les besoins de formation disciplinaire des futurs enseignants. Cette réserve s'applique à l'ensemble des programmes de baccalauréat en enseignement au secondaire pour lesquels la Faculté des arts et des sciences est partenaire.*

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin, présente des éléments de contexte. Les programmes de Baccalauréat en enseignement occupent, à l'Université, une position unique, et doivent répondre à diverses contraintes liées, d'une part, au contexte des partenariats interfacultaires dans le cadre desquels ils sont définis, et, d'autre part, aux exigences du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement—CAPFE, lequel relève du Ministère et peut être comparé à un organisme d'agrément. Par ailleurs, les suivis relatifs à ces programmes font l'objet d'une attention minutieuse, notamment par l'intervention des comités de programmes; de ce fait, le risque que la situation signalée soit accentuée apparaît moindre.

Le président, M. Raymond Lalande, convient des précisions apportées par M. Blondin. Reconnaisant les efforts réalisés en regard de l'intégration, dans les programmes de Baccalauréat en enseignement, des contenus pédagogiques et didactiques et des contenus disciplinaires, et considérant des exemples antérieurs observés dans des Facultés pour adapter des contenus de cours afin de répondre à des besoins de formation spécifiques pour des programmes d'autres Facultés ou Départements, M. Lalande s'informe si les départements disciplinaires de la FAS peuvent envisager d'adapter des cours ou des contenus disciplinaires en fonction des exigences et spécificités des programmes de formation en enseignement. Mme McKerral indique que cet élément est pris en compte dans les discussions tenues au niveau des comités de programmes et que la FAS convient de la possibilité d'adapter les cours ou les contenus en fonction des besoins de la FSÉ.

Mme Poirier signale que le dialogue souhaité entre la FSÉ et la FAS a déjà été entamé dans le cadre des comités de programmes, et appelle à le poursuivre, considérant, notamment, la possibilité de collaborations variées non seulement pour des cours ou des contenus disciplinaires, mais également en regard du développement d'activités d'intégration et d'activités thématiques. Rappelant les contraintes et les exigences avec lesquelles la Faculté doit composer pour la définition de ses programmes en enseignement, Mme Poirier signale que la refonte présentée a reçu des commentaires

favorables de la CAPFE, qui a souligné, notamment, la qualité des formules proposées (activités d'intégration, stages, etc.) ainsi que la participation des étudiants à la démarche de refonte.

Le vote est demandé en regard de la proposition de modification des programmes de Baccalauréat en enseignement au secondaire de la FSÉ; la proposition est adoptée à la majorité, 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions étant inscrites.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

la Commission des études approuve la modification aux programmes de Baccalauréat (BES) : Enseignement de l'éthique et de la culture religieuse au secondaire (1-835-1-8); Enseignement des sciences et technologies au secondaire (1-828-1-0); Enseignement des mathématiques au secondaire (1-834-1-2); Enseignement du français au secondaire (1-835-1-5); Enseignement de l'univers social au secondaire (1-841-1-0), au Centre de formation initiale des maîtres de la Faculté des sciences de l'éducation, conformément aux documents 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-102, 103, 104, 105, et 106.

CE-1065-6.2	FACULTÉ DE PHARMACIE	CE-1065-6.2
CE-1065-6.2.1	Faculté de pharmacie - Modification au programme de Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques (1-670-1-0)	CE-1065-6.2.1
<hr/>		
2014-A0033-1065 <sup>e</sup> -110		

La modification au programme de Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques propose principalement la réduction du nombre de crédits du programme, passant de 98 à 90 crédits. Cette modalité permettra d'ajuster le nombre de crédits en fonction du nombre habituel de crédits des autres programmes de baccalauréat (90<sup>o</sup>crédits), et d'équilibrer en conséquence la charge de travail des étudiants, tout en permettant de résoudre les problèmes d'attrition observés en regard de la charge élevée du programme de 98 crédits. Le retrait de 8 crédits a été réparti sur les six trimestres de la durée du programme, selon les modalités précisées dans le document de présentation (pages 1 et 2). La modification comporte également une révision des contenus de formation et des cours, de manière à bonifier les notions enseignées en fonction de l'évolution du domaine et des besoins de l'industrie pharmaceutique —notamment les contenus de formation liés aux étapes de la découverte, du développement et de l'évaluation des produits biologiques à visées thérapeutiques chez l'humain. Dans cette perspective, des cours ont été modifiés, créés, ajoutés ou abolis. Une modification est également apportée aux conditions d'admissibilité, indiquant d'avoir complété la formation scientifique préalable au plus sept ans avant le dépôt de la demande d'admission (la modalité actuelle indique un délai d' « au plus huit ans »); cette nouvelle modalité vise à assurer la qualité du dossier des candidats. La démarche de préparation du projet de modification a comporté une consultation auprès des étudiants gradués du programme. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-110.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques (1-670-1-0), à la Faculté de pharmacie, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-110.

CE-1065-6.2.2 Faculté de pharmacie

CE-1065-6.2.2

- Création d'un Diplôme de doctorat de premier cycle en pharmacie par association

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-111

Le *Diplôme de Doctorat de premier cycle en pharmacie par association* vise à permettre aux pharmaciens détenteurs d'un Baccalauréat en pharmacie octroyé par une université québécoise, ainsi que d'un permis d'exercice de la pharmacie du Québec, d'obtenir le grade de Pharm. D. Contrairement au Doctorat de premier cycle en pharmacie, ce programme ne donne pas accès au permis d'exercice de la pharmacie. Ce Diplôme ne pourra être octroyé qu'aux pharmaciens ayant obtenu leur Baccalauréat en pharmacie au Québec et qui auront complété avec succès le *Certificat de deuxième cycle en pratique pharmaceutique de première ligne* (projet inscrit à la délibération CE-1065-5.11). De ce fait, les candidats pharmaciens qui complèteraient ce Certificat de deuxième cycle mais qui n'auraient pas obtenu leur diplôme de Baccalauréat en pharmacie de l'Université de Montréal ou de l'Université Laval ne seraient pas éligibles au Diplôme de Doctorat de premier cycle en pharmacie par association (par exemple, un candidat pharmacien qui aurait complété avec succès le programme de Qualification en pharmacie). Par ailleurs, les candidats qui auraient réussi un Baccalauréat en pharmacie à l'une des deux universités québécoises mais qui n'auraient jamais fait leur stage d'internat nécessaire à l'obtention du permis d'exercice au Québec ne seraient pas éligibles. Le règlement pédagogique relatif au programme a été défini en conformité de ces exigences. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-111.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Diplôme de doctorat de premier cycle en pharmacie par association, à la Faculté de pharmacie, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-111.

CE-1065-6.3 Faculté des arts et des sciences —Département de biochimie

CE-1065-6.3

- Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en biochimie et médecine moléculaire (1-465-1-1)

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-107

La modification au programme de Baccalauréat spécialisé en biochimie et médecine moléculaire propose principalement l'établissement d'un cheminement international, de manière à offrir aux étudiants du programme la possibilité d'une ouverture sur les études, la recherche ou le travail en laboratoire dans un autre pays, ainsi qu'une exposition à une culture et à une langue étrangères. Les modalités et exigences du Cheminement international prévoient, notamment, d'effectuer et de réussir un séjour d'étude d'au moins un trimestre à temps plein à l'étranger, correspondant à 12 crédits, et de maîtriser des contenus spécifiques en complétant et réussissant un minimum de 12 crédits et un maximum de 18 crédits des quatre blocs de cours spécifiques au cheminement international (dont un stage ou un cours de travaux pratiques). Des cours de langue ou de culture pourront être suivis dans le cadre du cheminement. Pour être admissible au Cheminement international, l'étudiant doit avoir réussi 27 crédits à la fin de la première année ou 54 crédits à la fin de la deuxième année en maintenant une moyenne cumulative de 3.0; l'accès au cheminement, le choix des cours suivis à l'étranger ainsi que toute substitution de cours (lorsqu'approprié) font l'objet de l'approbation de l'autorité compétente. Des modifications sont apportées à la structure du programme, afin d'intégrer les blocs de cours spécifiques au Cheminement international aux différents segments concernés de la structure. De nouveaux cours sont créés, dont deux cours de *Stage en laboratoire à l'étranger* (BCM 3534, 6 crédits, et BCM 3535, 9 crédits), un cours de *Travaux pratiques à l'étranger* (BCM 3541, 3 crédits), et trois cours de langues et de cultures (cours de 3 crédits : FAS 1902—*Langue de l'Université d'accueil 2*; FAS 1910 et 1011 : *Cultures de l'Université d'accueil 1 et 2*). Des modalités de cheminement dans le programme suivi avec le Cheminement international ont été définies, et structurées selon quatre plans types possibles (page 20 du document de présentation). La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-107.



On prend note de reformuler la modalité décrite à la dernière phrase du sixième paragraphe de la page 1 du document de présentation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat spécialisé en biochimie et médecine moléculaire (1-46-1-1) — comportant la création d'un Cheminement international— au Département de biochimie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-107.

CE-1065-6.4 École HEC Montréal CE-1065-6.4  
- Modification au programme de Baccalauréat en administration des affaires - B.A.A.

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-108

La modification au programme de Baccalauréat en administration des affaires—BAA comporte une série d'ajustements à la structure du tronc commun du programme et à la structure de certaines des spécialisations, ainsi qu'à des cours du tronc commun et de spécialisations. Dans la structure du tronc commun, trois cours de 1 crédit donnés sur une année sont fusionnés en un cours de 3 crédits, donné sur un seul trimestre. Dans la spécialisation *Entrepreneuriat*, le cours *Planification du projet entrepreneurial*, comportant 6 crédits et suivi sur deux trimestres, est scindé en deux cours de 3 crédits, suivis sur un trimestre; un nouveau cours est créé pour cette spécialisation (*Perspectives entrepreneuriales*). De nouveaux cours sont créés, dont des cours en affaires internationales, en stratégie d'internationalisation, et en marketing, médias et société. Des modifications sont apportées aux contenus de certains cours, en lien avec les changements qui ont découlé de la fusion des ordres comptables. Un cours donné en anglais a été créé (*Business Innovation in a Creative Economy*), afin de pallier une situation de déséquilibre pouvant être observée entre deux institutions concernées par un programme d'échanges; destiné uniquement aux écoles d'été, ce cours ne sera pas offert aux étudiants du BAA. La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-108.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en administration des affaires—B.A.A., à l'École HEC Montréal, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-108.

CE-1065-6.5 Faculté de l'aménagement – École de design industriel CE-1065-6.5  
- Modification au programme de Baccalauréat en design d'intérieur (1-016-1-0)

---

2014-A0033-1065<sup>e</sup>-109

La modification au programme de Baccalauréat en design d'intérieur donne suite aux conditions demandées par la Commission d'évaluation des projets de programmes de la CREPUQ dans son rapport soumis en avril 2013, à la suite de la création du programme (transformation de l'orientation design d'intérieur en un programme autonome), adoptée par la Commission des études en 2007 (CE-1005-8.2, 15 mai 2007). Principalement, les conditions portaient sur l'ajout d'un cours obligatoire sur le développement durable dans le domaine du design, et sur le maintien et la bonification de contenus de formation sur l'éclairagisme et l'acoustique dans la banque de cours à option. Des modifications sont également apportées à la structure du programme (retrait de cours non offerts de la banque de cours; réaménagement du segment Stage [modifié pour *Stage et travaux dirigés*], ainsi qu'au répertoire de cours, dont la création des cours DEI 3000—*Atelier thématique* (6 crédits), DEI 1031—*Systèmes de construction* (3 crédits) et DEI 3031—*Systèmes environnementaux durables* (3 crédits). La présentation reporte au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-109.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en design d'intérieur (1-016-1-0), à l'École de design industriel de la Faculté de l'aménagement, conformément au document 2014-A0033-1065<sup>e</sup>-109.

CE-1065-7      AFFAIRES DIVERSES      CE-1065-7

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1065-8      PROCHAINE SÉANCE      CE-1065-8

La prochaine séance aura lieu le mardi 15 avril 2014, à 14 heures.

CE-1065-9      CLÔTURE DE LA SÉANCE      CE-1065-9

La séance est levée à 15 heures 40.

Adopté à l'unanimité tel que présenté le 15 avril 2014 – délibération CE-1066-2

Le président de séance

Le secrétaire

Raymond Lalande

Alexandre Chabot